

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- procurations : 6
- absent excusé : 1
- ayant pris part au vote : 32

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-deux et le 7 décembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 1<sup>er</sup> décembre 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0**

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, MME GREGOIRE, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. MERLEY, M. MOLET, MME CELERIER, M. BAMIERE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, MME SERRET-PERES, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN,

☎ 05.62.89.22.89

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. BAUMLIN (POUVOIR A M. ROUX), MME GUEDES (POUVOIR A MME GODEAS), M. GARDE (POUVOIR A MME BEC), MME JARRIGE (POUVOIR A M. NAVARRO), MME CABERO (POUVOIR A MME CELERIER), M. DEHOURS (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT),

**Etait absente excusée** : MME FERRE

M PUGET est élu secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2022/131

**Objet : SDEHG – Effacement des réseaux chemin de la Violette – annule et remplace la délibération n°2018-68 en date du 4 juillet 2018**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la Commune du 13 février 2017 concernant l'effacement des réseaux Chemin de la Violette (ancienne affaire 11 AS 165-166-167), opération référence : 11 AT 145/146/147, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire comprenant :

**Pour la Basse Tension – 11 AT 145 :**

- La dépose de 700 m de réseau aérien existant le long du Chemin de la Violette entre le poste P537 Borde Basse et l'entrée du chemin côté Route de Bessières. Les impasses donnant sur le chemin ne seront pas traitées. Les remontées se feront sur le 1<sup>er</sup> poteau béton dans chaque impasse.
- La construction d'un réseau souterrain en remplacement du précédent.
- La reprise de l'ensemble des branchements du Chemin de la Violette.

**Pour l'Eclairage Public – 11 AT 146 :**

- La dépose de l'ensemble du matériel existant y compris sur la partie du chemin sur laquelle le réseau est déjà souterrain.

- La reprise de l'ensemble du réseau souterrain existant le long du Chemin de la Violette. Les dérivations vers les différentes voies donnant sur le chemin seront traitées en priorité par des mâts équipés en point triple et sinon par des boîtes de jonction.
- La construction du réseau souterrain sur la partie aujourd'hui éclairée depuis les poteaux en béton du réseau basse tension à déposer en tranchée commune avec la basse tension.
- La fourniture et la pose sur l'ensemble du linéaire de 40 ensembles espacés d'environ 35 m composés de mâts de hauteur 7 m équipés de lanternes LED d'une puissance 45W. Ces paramètres seront confirmés par des études d'éclairage. L'esthétique correspond à des lanternes de type TWEET.

Pour la partie Télécom – 11 AT 147 :

- La construction du génie civil du réseau de télécommunication en tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public suivant l'étude fournie par les services d'Orange.

Ce projet de délibération vise à annuler et remplacer la délibération n°2018-68 en date du 4 juillet 2018 relative à l'enfouissement des réseaux Chemin de la Violette suite à l'actualisation des modalités de participation du SDEHG pour le financement de ces opérations, notamment l'établissement d'un plafond de 85 000 € pour le financement de l'effacement des réseaux d'électricité.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune est estimée à 240 002 €, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ Partie électricité – 11 AT 145 :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	48 595 €
• Part SDEHG	68 000 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	197 253 €
Total	313 848 €

➤ Partie éclairage public – 11 AT 146 :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	24 748 €
• Part SDEHG	92 655 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	42 749 €
Total	160 152 €

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la Commune pour la partie télécommunication est de 97 592 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la Commune.

Le SDEHG demande à la Commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au Bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AT 145/146/147 d'effacement des réseaux Chemin de la Violette.
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- De l'autoriser à signer toutes les pièces administratives y afférant, notamment la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de

télécommunication et de s'engager à verser au SDEHG une contribution correspondante.

- De solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AT 145/146/147 d'effacement des réseaux Chemin de la Violette.
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives y afférant, notamment la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et de s'engager à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

*Pour copie conforme,*

- Transmis le 13 DEC. 2022

- Affiché le 13 DEC. 2022

Le Maire,  
Marc PÉRE



Pour le Maire,  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
David ROFÉ